

PERMIS DE VÉGÉTALISER



**Fleurissons nos rues !
Végétalisons nos façades !
Cultivons et jardinons en ville !**

Infos : Direction du Développement durable & de l'environnement > Tél. 03 28 26 27 91

AVEC LE PERMIS DE VÉGÉTALISER, NOUS VERDISSONS DUNKERQUE !

Différentes actions sont possibles



> Fleurissons nos rues !

Vous avez envie d'installer des bacs à fleurs ou des jardinières dans la rue, ou de fleurir le pied d'arbre situé devant chez vous ?



> Végétalisons nos façades !

Vous souhaitez embellir votre façade grâce à des plantes grimpantes ou des fleurs ?



> Cultivons la ville ensemble !

Vous faites partie d'un collectif d'habitants ou d'une association qui souhaite s'engager dans le verdissement ?

Le permis de végétaliser, comment ça marche ?

> Comment obtenir votre permis de végétaliser ?

Contactez la Direction du développement durable et de l'environnement de la Ville de Dunkerque

> Quels espaces pouvez-vous végétaliser ?

Ce sont des espaces publics, les bords de façades, dans les rues, sur les places ou espaces verts déjà existants. Chaque espace sollicité fera bien sûr l'objet d'une étude préalable. Les espaces privés ne sont pas concernés.

> Quel est votre engagement ?

En obtenant un permis de végétaliser, vous vous engagez à entretenir écologiquement et à l'année, l'espace qui vous a été accordé.

